

Règlement du Jeu-concours
Enquête sur les cartes bancaires LCL
Mars 2012

ARTICLE 1. Organisation

La société Research Now Ltd, société privée dont le siège social est situé au 39 York Road, London SE1 7NQ, United Kingdom, enregistrée en Angleterre sous le numéro 03975073, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, pour le compte d'une société partenaire- Le Crédit Lyonnais (ci-après « la société partenaire » ou « LCL ») - , permettant de gagner un i-Pad.

ARTICLE 2. Durée de l'opération

L'enquête sur les cartes bancaires ainsi que l'analyse qui en découle, se dérouleront du 30 mars 2012 au 6 avril 2012. Une fois le nombre de répondants à l'enquête estimé suffisant pour répondre à une analyse circonstanciée des cartes bancaires LCL (estimé à plus ou moins 500 réponses), un tirage au sort final permettant d'identifier le gagnant sera réalisé.

Néanmoins, la société Research Now se réserve le droit de mettre fin à l'enquête de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation de l'enquête impossible. La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. La société Research Now se réserve également le droit de modifier le présent règlement, toute modification fera l'objet d'un nouveau dépôt chez l'huissier de justice. Le règlement déposé faisant foi. La responsabilité de la société Research Now ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 3. Conditions de participation

La participation au jeu-concours est libre.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'enquête est disponible à l'url suivante :

<http://survey-eu.researchnow.com/wix/p195755873.aspx?isTest=1&TestTool=1&l=12>

Les conditions de participation au jeu-concours sont les suivantes :

- La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure
- Compléter en totalité le questionnaire en ligne de l'enquête sur les cartes bancaires LCL
- Un seul bulletin de participation par personne

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu-concours ou devra en être exclue.

Le terme « participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant ces conditions.

Pour participer au jeu-concours, le Participant doit utiliser un des navigateurs Internet suivants, dont la fonctionnalité Javascript aura été préalablement activée : Firefox 2.0+, Internet Explorer 6+, Safari 3+, Opera 9+ ou Chrome 1+. A défaut, la société Research Now décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour accéder à l'enquête sur les cartes bancaires LCL.

Sont exclus de la participation au jeu-concours les membres du personnel de la société Research Now et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel de la société partenaire mettant le lot à disposition pour le jeu-concours et les membres de leurs familles en ligne directe.

ARTICLE 4. Détermination des Gagnants et Dotations

La dotation mise en jeu consiste en un i-Pad mis à disposition par la société partenaire d'une valeur estimée entre 400€ et 600€.

Le tirage au sort sera réalisé par et sous la responsabilité de la société organisatrice.

Le tirage au sort du gagnant de l'i-Pad s'effectuera parmi les répondants à l'enquête sur les cartes bancaires LCL, et sera réalisé une fois le nombre de répondants à l'enquête estimé suffisant pour répondre à une analyse circonstanciée des résultats (estimé à plus ou moins 500 réponses). Le lot sera attribué au premier gagnant tiré au sort.

Le gagnant recevra un mail officiel de la société partenaire lui signifiant son gain. En cas d'absence de réponse de confirmation de la part du gagnant, et ce dans les 10 jours suivant l'envoi du mail officiel, Research Now se réserve le droit de réattribuer le prix au prochain participant tiré au sort.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive.

ARTICLE 5. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de la société Research Now à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en jeu dans le cadre du jeu-concours au titre du potentiel gain.

ARTICLE 6. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées dans le cadre du jeu-concours. Ils disposent également d'un droit d'opposition à la collecte de ces données.

Tout Participant peut exercer gratuitement ces droits sur simple demande auprès de la société Research Now, adressée par courrier à :

Research Now, 54 Rue de Paradis, 75010 Paris

Ou par email à : LCL_ISIC_unsub@researchnowsurveys.com

Les informations enregistrées par la société Research Now dans le cadre de cette enquête sur les cartes bancaires LCL sont strictement réservées à l'usage de la société Research Now, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants pour les besoins de l'organisation du jeu-concours : la société partenaire.

ARTICLE 7. Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours, puis Consulter les règlements de jeux-concours.

ARTICLE 8. Droit applicable, juridiction compétente, Interprétation

Le présent règlement est soumis aux droits français et européen. Si tout ou partie de ce règlement est déclaré invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Fait à Paris, le 28 mars 2012.